



Qu'est-ce qu'un rapport tendancieux ?

Par **Tiierri**, le **13/11/2008** à **17:49**

Article R4127-28

La délivrance d'un rapport tendancieux ou d'un certificat de complaisance est interdite.

Qu'est-ce qu'un rapport tendancieux ? Quels sont les éléments qui permettent de déterminer le caractère tendancieux d'un rapport médical ?

Par **JamesEraser**, le **15/11/2008** à **09:41**

Le médecin qui rédige un rapport tendancieux ne se limite pas à des constatations objectives. Il induit dans le document qu'il remet, des éléments qui tendraient à matérialiser des faits ou conclusions qui sont sans commune mesure avec la réalité.

Concernant la complaisance, il s'agit d'un document remis à un tiers que le praticien connaît et en vue de faire constater un droit en tout ou partie illégitime.

art.28 du Code de déontologie médicale (R.4127-28 du Code de la Santé Publique)

Légavoxement

Par **thierry05**, le **07/03/2014** à **08:58**

bonjour, un rapport reconnu par le médecin lui-même erroné pour partie, est-il tendancieux ? existe-t-il des jurisprudences en ce sens ? merci

Par **tita paola**, le **15/04/2015** à **11:49**

Merci